

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-1364

présenté par  
M. Acquaviva

**ARTICLE 16**

Supprimer les alinéas 138 à 143.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas, contenus dans cet article 16, sont susceptibles d'annuler le potentiel de ressources que la collectivité de Corse pourrait obtenir de la suppression progressive du tarif réduit de taxe intérieure de consommation sur les carburants sous condition d'emploi.

C'est pourquoi, il convient de supprimer le nouveau mode de calcul complexe que ce projet de loi de finances entend mettre en œuvre afin de minorer le rendement de la TICPE sur lequel sont assis les prélèvements mentionnés dans la loi portant statut fiscal de la Corse de 1994, au titre des transferts de compétences de l'État vers la collectivité de Corse.